

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11/06/2020

COMPTE RENDU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,

le ONZE JUIN, à VINGT heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers représentés :	18
Nombre de conseillers excusés :	02
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 10. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 11. BOUGUEROUJA Abdelilak |
| 3. STOLL Daniel | 12. LANGBAIN Gaëlle |
| 4. MOKRANI Sabrina | ~~13. GIRARD Pascal~~ |
| 5. CHAMARAC Grégory | 14. LAUREAT Marguerite |
| 6. DRALET Sophie | 15. BICHAT Yorick |
| ~~7. VALLE Jean-Christophe~~ | 16. PLATEAU Virginie |
| 8. DUSQUENOY Sandra | 17. BEAUCREUX Alexandre |
| 9. LADROIT Serge | 18. ZURRO Alexandra |
| | 19. BRIGNOLI Thierry |

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal, M. VALLE Jean-Christophe

Pouvoirs : M. GIRARD Pascal à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire : Mme MOKRANI Sabrina

En raison du COVID 19 et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen des points à l'ordre du jour de ce conseil.

Composition des commissions communales

FINANCES et PERSONNEL	Président	CABART Jean-Claude
	<i>Vice-Président</i>	<i>STOLL Daniel</i>
	MOKRANI Sabrina	AMBOLLET Christine
	DRALET Sophie	BICHAT Yorick

TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE RESEAUX SERVICES TECHNIQUES SECURITE TRANSPORTS NON SCOLAIRE	Président	CABART J.Claude
	<i>Vice-Président</i>	<i>AMBOLLET Christine</i>
	<u>Membres</u>	
	GIRARD Pascal	STOLL Daniel
	LADROIT Serge	
	LANGBAIN Gaëlle	
	BEAUCREUX Alexandre	

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INFORMATION COMMUNICATION	Président	CABART J.Claude
	<i>Vice-Président</i>	<i>STOLL Daniel</i>
	<u>Membres</u>	
	MOKRANI Sabrina	BEAUCREUX Alexandre
	AMBOLLET Christine	
	BICHAT Yorick	
	DRALET Sophie	

APPEL D'OFFRES	Président	CABART J.Claude
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
	AMBOLLET Christine	BRIGNOLI Thierry
	MOKRANI Sabrina	CHAMARAC Grégory
	STOLL Daniel	LADROIT Serge

COMMISSION DE CONTRÔLE	Validation en attente par la préf	
---------------------------	-----------------------------------	--

Mise à jour le 15/06/2020

ECOLE BIBLIOTHEQUE TRANSPORTS SCOLAIRES	Président	CABART Jean-Claude
	<i>Vice-Présidente</i>	<i>MOKRANI Sabrina</i>
	Membres	
	AMBOLLET Christine	STOLL Daniel
	LAUREAT Marguerite	ZURRO Zlexandra
	CHAMARAC Grégory	BEAUCREUX Alexandre
	PLATEAU Virginie	BOUGUEROUJA Abdel
	DUQUESNOY Sandra	

FETES ASSOCIATIONS CEREMONIES FLEURISSEMENT BOIS	Président	CABART Jean-Claude
	<i>Vice-Présidente</i>	<i>AMBOLLET Christine</i>
	Membres	ZURRO Zlexandra
	MOKRANI Sabrina	STOLL Daniel
	BICHAT Yorick	LANGBAIN Gaëlle
	GIRARD Pascal	LORENTZ Gaëlle
	BEAUCREUX Alexandre	DUQUESNOY Sandra

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Président	CABART Jean-Claude
	<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
	Validation en attente par le directeur des impôts	

C.C.A.S.	Président :	CABART Jean-Claude
	<i>Titulaires</i>	<i>Membres</i>
	GIRARD Pascal	KRYWORUKA Claudine
	LADROIT Serge	CABART Evelyne
	DUQUESNOY Sandra	CROIX Claudine
	PLATEAU Virginie	BABEL Patrick
	MOKRANI Sabrina	VALIN Michel
	STOLL Daniel	SERRATE Sergine
	AMBOLLET Christine	LAROCHE Marianne
	LANGBAIN Gaëlle	LECLERE Marie-Noël

DELEGUES

SYNDICAT HYDRAULIQUE DU PERTHOIS	<i>2 Titulaires</i> LADROIT Serge GIRARD Pascal
--	---

S.M.V.O.S école	<i>2 Titulaires</i> MOKRANI Sabrina AMBOLLET Christine
-----------------	--

S.I.E.M.	<i>2 Titulaires</i> CABART Jean-Claude LADROIT Serge	<i>2 Suppléants</i> CHAMARAC Grégory STOLL Daniel
----------	--	---

CORRESPONDANTS

CORRESPONDANT DEFENSE	<i>1 nom</i> CABART Jean-Claude
--------------------------	------------------------------------

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	<i>1 nom</i> STOLL Daniel
---------------------------------------	------------------------------

CORRESPONDANT CNAS	<i>1 nom</i> AMBOLLET Christine
-----------------------	------------------------------------

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions propres au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-DECIDE

- de déléguer au Maire les attributions suivantes :
 - **alinéa 1** - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - **alinéa 3** - procéder dans les limites fixées au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - **alinéa 4** - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.
 - **alinéa 5** - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - **alinéa 6** - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant.
 - **alinéa 7** - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - **alinéa 8** - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - **alinéa 9** - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - **alinéa 12** - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - **alinéa 13** - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - **alinéa 16** - intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - les délibérations prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf

dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

- **N'AUTORISE PAS** le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- en cas d'empêchement du Maire : déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Mme Christine AMBOLLET, 1ère adjointe.

OBJET : FIBRE OPTIQUE – implantation d'un sous-répartiteur optique – convention d'occupation du domaine public.

LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **LOSANGE**, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

LOSANGE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine public non routier de la commune de **PARGNY-SUR-SAULX**.

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-EMET UN AVIS -FAVORABLE à la signature de la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de **LOSANGE**.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°1

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser sur le BP 2020 le montant des dotations reçues de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°01:

En recette :

Section de fonctionnement : Chapitre 74 – Article 7411 : + 2 568 €

Section de fonctionnement : Chapitre 74 – Article 74121 : + 33 323 €

Section de fonctionnement : Chapitre 74 – Article 74127 : + 8 177 €

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 11 – Article 615221 : + 44 068 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°2

Considérant qu'il est nécessaire de régler les factures relatives à l'opération « Mini-giratoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°2:

En dépense :

Section d'investissement : Opération 131 - Chapitre 21 – Article 2151 : +3 000 €

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – Article 615221 : - 3 000 €

Chapitre 023 – Article 023 : +3 000 €

En recette :

Section d'investissement : OPFI – Article 021 : +3 000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°3

Vu le budget primitif 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les factures relatives à l'opération « Mini-giratoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°3 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 131 - Chapitre 21 – Article 2151 : +2 500 €

Section d'investissement : Opération 100 – Chapitre 23 – Article 2313 : -2 500 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°1

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
Mme BOURDON Marine	195.54 €	Eau 2015	Dossier de surendettement ouvert à la Banque de France. Dossier clôturé suite au décès du débiteur Aucun espoir de recouvrement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote : 2 « contre »,
16 « pour » :

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre du débiteur susmentionné ci-dessus.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS
EN NON VALEUR n°2**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
M. et Mme BLANCHEGELEY Edmond	1500,08 €	Eau 2015, 2016, 2017	Dossier de surendettement ouvert à la Banque de France. Décision effacement des dettes par la BDF en date du 26/03/2018 Aucun espoir de recouvrement. Aucune poursuite possible car dette effacée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote : 2 « abstentions », 10 « contre », 6 « pour » :

-REFUSE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre du débiteur susmentionné ci-dessus.

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS
EN NON VALEUR n°3**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
M. GUYOT JérémY et Mme DUCHENE Stéphanie	316.92 €	Eau 2018, 2019	Dossier de surendettement engagé auprès de BDF. Décision de la Banque de France du 31/10/2019 : effacement des dettes, Aucune autre poursuite ne peut être engagée car dette effacée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par vote « contre » à l'unanimité :

-REFUSE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre du débiteur susmentionné ci-dessus.

OBJET – PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition temporaire d'un agent de VOUILLERS à la mairie de PARGNY SUR SAULX au mois d'Août pour remplacer deux agents en congé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition temporaire, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, d'un agent communal selon les modalités susmentionnées.
- **DIT** que la mairie de PARGNY SUR SAULX remboursera à la mairie de VOUILLERS le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

OBJET : MARCHE COMMUNAL DE PLEIN AIR ESTIVAL - création

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15/06 du 06/01/2015 créant le marché hebdomadaire municipal.

Considérant la volonté du conseil municipal d'aider les commerçants et les artisans à faire face à la crise économique induite par l'épidémie du COVID19.

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de créer un marché estival annuel tous les vendredis du 01 juillet au 31 août sur la place du parking de Pierre de Coubertin.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un marché de plein air annuel estival tous les vendredis de 18h00 à 21h00 à compter du 01 juillet jusqu'au 31 août,
- **DECIDE** de la gratuité de l'occupation du domaine public pour les emplacements dudit marché,
- **DECIDE** que ce marché estival aura lieu sur la place du parking de Pierre de Coubertin.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES - TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01 JUILLET 2020

Vu la délibération en date du 11 JUIN 2020,

Considérant la variation de l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** : à compter du 1^{er} juillet 2020, il est nécessaire d'appliquer aux loyers communaux la révision contractuelle prévue dans les baux communaux et basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2019, soit + 0.95%.
- ⇒ à compter du 1^{er} juillet 2020, il est nécessaire d'appliquer une hausse des tarifs communaux selon la liste constituée des 3 pages annexées à la présente délibération (sauf certaines exceptions).

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES à COMPTER du 1er juillet 2020
En vertu de la délibération en date du 11 juin 2020

LIBELLES	TARIFS			
	01/07/2017	01/07/2018	01/07/2019	
CIMETIERE COMMUNAL				
Concessions				
15 ans, le m²	30,00 €	30,50 €	31,00 €	31,50 €
30 ans, le m²	60,00 €	60,50 €	61,00 €	62,00 €
50 ans, le m²				
Creusement de fosses, au m3	43,00 €	43,50 €	44,00 €	44,50 €
Taxes funéraires				
Exhumation	29,00 €	29,00 €	29,50 €	30,00 €
Dépôt provisoire	29,00 €	29,00 €	29,50 €	30,00 €
COLUMBARIUM				
Alvéole 50 ans				
Alvéole 15 ans	357,00 €	360,00 €	365,00 €	370,00 €
Alvéole 30 ans	408,00 €	412,00 €	418,00 €	424,00 €
Caveaux cinéraires :				
15 ans	288,00 €	290,00 €	294,00 €	298,00 €
30 ans	324,00 €	327,00 €	332,00 €	337,00 €
50 ans :				
Pour le renouvellement, c'est le tarif des concessions ordinaires qui s'applique				
LOCATION SALLE DE REUNIONS				
AUX PARGNYSIENS				
Pour 1 journée (ou un week-end)	122,00 €	123,00 €	125,00 €	150,00 €
Pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	71,00 €	72,00 €	73,00 €	80,00 €
Pour les associations locales	Gratuit			
Dérogation d'une personne se faisant entermer sur la commune de Pargny sur sauts : une demi-journée DCM 11/60 du 17 juin 2012	Gratuit			
AUX PERSONNES EXTERIEURES				
Pour 1 journée ou un week-end	163,00 €	165,00 €	180,00 €	250,00 €
Pour une demi-journée	102,00 €	103,00 €	120,00 €	130,00 €
Service à la demande des locataires :				
Forfait pour nettoyage de la salle après utilisation	51,00 €	52,00 €	52,50 €	55,00 €
Si les tables ont été rendues sales, pénalités à appliquer à tout utilisateur :	51,00 €	52,00 €	52,50 €	55,00 €
CAUTION POUR LES PARGNYSIENS ET LES PERSONNES EXTERIEURES :				
AUX PARGNYSIENS : pour 1 journée (ou un week-end)	245,00 €	247,00 €	251,00 €	255,00 €
AUX PARGNYSIENS : pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	143,00 €	144,00 €	146,00 €	148,00 €
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour 1 journée	326,00 €	329,00 €	334,00 €	339,00 €
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour une demi-journée	204,00 €	206,00 €	209,00 €	212,00 €
DEGRADATION : toute dégradation sera facturée au prix coûtant auquel s'ajoutera éventuellement le coût de la main d'œuvre des emplois communaux.				
Pour tous travaux engagés, l'heure entière est comptabilisée.				
LOCATION VAISSELLE				
Par couvert mis à disposition dans la salle	1,50 €	1,52 €	1,55 €	1,65 €
* Pour les Pargnysiens seulement				
Par couvert mis à disposition hors de la salle				
(enlèvement aux soins du demandeur)	2,20 €	2,22 €	2,25 €	2,25 €
* Pour les associations locales, seul le remplacement de la vaisselle cassée, sera exigé sur présentation de facture				
La vaisselle cassée sera facturée au prix coûtant				
LOCATION SALLES PERMANENCES (annexes Mairie, allée droite)				
A l'heure : pour les activités commerciales,	25,50 €	27,00 €	27,50 €	30,00 €
Pour toutes les associations à caractère social, culturel, sportif, juridique ou tout service public	Gratuit			
LOCATION SALLE POLYVALENTE				
(repas froids exclusivement)				
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
Pour 1 journée	233,00 €	235,00 €	238,50 €	300,00 €
Pour une demi-journée	116,00 €	117,00 €	118,50 €	150,00 €
ASSOCIATIONS PARGNYSIENNES	Gratuit			
DROITS DE PLACE				
Petit-cirque sans chapiteau (forfait la journée)	58,00 €	60,00 €	64,00 €	Interdit pas d'équipements adéquats
Cirque-moyen avec chapiteau (forfait la journée)	74,00 €	76,00 €	78,00 €	Interdit pas d'équipements adéquats
Marché : le mètre linéaire sans équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	0,45 €	0,45 €	0,90 €	1,00 €
Marché : le mètre linéaire avec installation et/ou équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,20 €
Outilleur	26,00 €	26,00 €	26,00 €	30,00 €
EXPOSANTS DE VOITURES EXTERIEURS A LA COMMUNE				
La journée	73,00 €	74,00 €	76,00 €	76,00 €
HALTE NAUTIQUE				

LIBELLES		TARIFS			
		01/07/2017	01/07/2018	01/07/2019	01/07/2020
1 journée Eté	(du 1/05 au 30/09)	6,00 €	6,50 €	6,50 €	7,00 €
1 semaine Eté (7 nuits)	(du 1/05 au 30/09)	28,00 €	28,50 €	29,00 €	30,00 €
1 mois Eté (30 jours)	(du 1/05 au 30/09)	106,00 €	107,00 €	108,50 €	120,00 €
1 journée Hiver	(du 1/10 au 30/04)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	15,00 €
1 semaine Hiver (7 jours)	(du 1/10 au 30/04)	56,00 €	56,00 €	57,00 €	60,00 €
1 mois Hiver (30 jours)	(du 1/10 au 30/04)	212,00 €	214,00 €	217,00 €	250,00 €
LOCATION SCENE MOBILE (DCM 06/71 du 20/12/2006)					
Associations, entreprises locales et comités d'entreprise de la commune		gratuit			
avec caution de 500 € avec assurance					
Associations, entreprises, comités entreprises et collectivités extérieures		343,00 €	344,00 €	347,60 €	354,00 €
avec caution de 1500 € avec assurance					
rayon de 25 km					
PRIX DE VENTE DE L'EAU					
- de 5000 m3 par an, le m3		1,31 €	1,34 €	1,36 €	1,38 €
+ de 5000 m3 (abattement de 25%) le m3		1,16 €	1,19 €	1,20 €	1,22 €
Pour la commune de Mursup le Montois, le m3 (délibération n° 18/14 du 15/03/2015 : 1,29 € à compter du 01/04/2016)			1,34 €	1,36 €	1,38 €
Pour les communes d'Étigny, Bignicourt sur Saulx et le Buisson (convention en date du 29/03/17)			1,34 €	1,36 €	1,38 €
Plombage cassé : pénalité ou amende + moyenne des m3 consommés		109,14 €	111,32 €	113,00 €	114,70 €
lors des 3 dernières années (+2%)					
Lorsqu'un compteur est bloqué en cours d'exercice, la moyenne des 3					
dernières années sera établie					
Dans le cas où il s'agirait d'une première année de facturation, un forfait					
de 30 m3 sera facturé		19,38 €	19,77 €	20,06 €	20,40 €
LOCATION DES COMPTEURS pour la commune de Pargny sur Saulx et les communes extérieures (par semestre)					
Diamètre 15 mm		12,50 €	12,80 €	13,00 €	13,20 €
Diamètre 20 mm		20,18 €	20,58 €	20,88 €	21,00 €
Diamètre 30 mm		29,76 €	30,36 €	30,80 €	31,00 €
Diamètre 40 mm		40,38 €	41,20 €	41,82 €	42,00 €
Diamètre 50 mm		80,64 €	82,26 €	83,48 €	84,00 €
Diamètre 65 mm			133,44 €	135,44 €	137,00 €
Diamètre 100 mm		394,78 €	402,68 €	408,72 €	414,00 €
REEMPLACEMENT DE COMPTEURS					
(par faute de l'abonné)					
Compteur de diamètre 15 mm		130,50 €	133,11 €	135,11 €	150,00 €
Compteur de diamètre 20 mm		207,00 €	211,14 €	214,31 €	230,00 €
OUVERTURE ET FERMETURE DE VANNE					
D'après le temps passé, sur la base de l'heure					
BIBLIOTHEQUE (délibération du 10/02/2015 n°15/23)					
Moins de 18 ans		gratuit			
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à Pargny et Sermizelles les Bains		6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à l'extérieur de Pargny et Sermizelles		8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Photocopie pour 1 format A4 une face		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
CLUB INFORMATIQUE au 01/09					
Adulte (1 heure)		2,50 €	2,50 €	Fin au 31 jan 2019	Fin au 31 jan 2019
LOGEMENTS COMMUNAUX + 1,05 (indice au 4ème trimestre 2017) + 1,74 (indice au 4ème trimestre 2018) + 0,95 (indice au 4ème trimestre 2019)					
18 rue Hannequin		400,00 €	404,20 €	411,23 €	415,14 €
2, rue Léon Leroy		267,79 €	270,60 €	275,31 €	277,93 €
LOGEMENTS CONDORCET					
N° 2 - R-de-Chaussée gauche		247,97 €	250,57 €	254,93 €	257,35 €
N° 1 - R-de-Chaussée		82,61 €	83,48 €	84,93 €	220,18 €
Logt fonction					
N° 3 - 1er étage droite		214,16 €	216,41 €	220,18 €	250,00 €
N° 4 - 1er étage gauche		351,89 €	355,59 €	361,78 €	365,22 €
N° 5 - 2ème étage droite		214,16 €	216,41 €	220,18 €	222,27 €
N° 6 - 2ème étage gauche		350,63 €	354,31 €	360,46 €	363,88 €
LOGEMENTS GROUPE JEAN MOULIN					
N° 2 - Allé gauche RDC		123,99 €	125,29 €	127,47 €	128,68 €
N° 4 - Allé gauche 1er étage		250,45 €	253,08 €	257,48 €	249,93 €
N° 10/12 - Allé droite RDC+ 1er étage		338,08 €	341,63 €	347,57 €	350,87 €
GARAGES					
Rue Léon Leroy (deux garages)		24,36 €	24,62 €	25,05 €	25,29 €
LOGEMENT MAIRIE					
N° 1 - Allé droite 1er étage		214,16 €	216,41 €	220,18 €	222,27 €
N° 3 - Allé gauche 1er étage		214,16 €	216,41 €	400,00 €	403,80 €
LOGEMENT PRIMAIRE JULES FERRY					
1 logement de type III		214,16 €	216,41 €	220,18 €	222,27 €
1 logement de type III		214,16 €	216,41 €	220,17 €	222,26 €
PHOTOCOPIES					
L'unité copie noir et blanc format A4		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
L'unité copie couleur format A4		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Arrêté du 1/10/2001 fixant le plafond des tarifs des frais de reproduction					
Les associations fournissent leur papier		gratuit			
FAX					
L'unité FAX noir et blanc format A4 (pour les particuliers)		0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
L'unité FAX noir et blanc format A4 (pour les associations)		gratuit			
Délibération n°14/04 du 21/01/2014					
MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX (camionnette+camion à plateau) AU PERSONNEL COMMUNAL et AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX QUI TRAVAILLE A L'ECOLE DE PARGNY SUR SAULX					
Mise à disposition gratuite les WE jusqu'à 100 km, au-delà le km est facturé		0,29 €	0,29 €	0,30 €	0,30 €

220,18 €
par
délibération
en du
05/03/20
20.

Délibération
n° 05/2019
en date du
10/01/2019

Le maire

Jean-Claude CABART



Pour le Maire empêché
L'Adjoint,